



CHASSEURS DE PARIS

n° 22 – printemps 2010

Lettre d'information aux chasseurs parisiens, adhérents de la FIC Paris – HSV

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

Tous en assemblée générale

Je me réjouis de vous compter parmi les adhérents de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (FIC Paris-HSV).

Je tiens à vous remercier de nous rester fidèles, ce qui n'est malheureusement pas le cas de tous ! Certains nous quittent sous la pression du président d'une fédération départementale, d'autres sous l'effet dissuasif du coût du permis national, devenu prohibitif pour des raisons totalement extérieures puisque c'est la Fédération Nationale des Chasseurs qui en fixe le montant chaque année.

L'assemblée générale de votre Fédération de chasseurs est un temps fort de son existence. Elle vous permet d'avoir connaissance de ses activités, de ses résultats, de ses perspectives. En outre, c'est une occasion de dialoguer avec votre conseil d'administration et de lui permettre de mieux prendre en compte vos attentes et vos suggestions.

J'ajoute que notre prochaine assemblée générale est électorale et il importe donc que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause.

Si vous ne pouvez pas nous rejoindre, merci de faire parvenir votre pouvoir au siège de la Fédération. Mais je préfère votre présence à votre pouvoir !

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux, en Saint-Hubert.

Georges Dutruc-Rosset

Président de la FIC Paris-HSV

Rendez-vous mercredi 14 avril à 17H30 pour l'assemblée générale de notre Fédération

La prochaine assemblée générale de notre Fédération se tient mercredi 14 avril à 17h30.

Ce rendez-vous annuel est important pour les chasseurs de Paris car il permet à tous les adhérents réunis de faire le point sur la vie de notre Fédération, de connaître les services apportés, d'évaluer les réalisations et les projets, d'évoquer les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Pour être forte et respectée, la chasse a besoin du soutien solide de tous ses adeptes. Les chasseurs des départements parisiens se doivent donc eux aussi d'avoir à cœur de participer à la vie de leur Fédération et de montrer solidairement leur adhésion fidèle à la chasse.

Six administrateurs de la FIC Paris-HSV qui siègent au conseil depuis 2004 sont sortants en 2010 :
- deux administrateurs nommés : Jacques Chevalier, Yves Salmon,
- quatre administrateurs élus : Francis Lang, Jacques Ozanne, Jean-Claude Saulnier, Gilbert Simon.
La désignation des nouveaux administrateurs élus se fera lors de l'assemblée générale.

Pour l'assemblée générale de la FIC Paris-HSV : Rendez-vous mercredi 14 avril à 17h30, Fédération Nationale du Crédit Agricole - 48 rue La Boétie - Paris 8^e (métro Miromesnil).

Formation gratuite pour les chasseurs de Paris

Le conseil d'administration de notre Fédération a décidé d'offrir la gratuité de la formation au permis de chasser à tout candidat qui deviendrait ensuite adhérent de la FIC Paris-HSV.

Nouvelle place pour le Salon de la Chasse de Rambouillet

Le Salon de la Chasse de Rambouillet 2010 se déroulera du vendredi 26 au lundi 29 mars. Il se tiendra sur le site du Haras national de Rambouillet-Les Bréviaires (accès routier depuis Paris par la RN 10, sortie Le Perray-en-Yvelines).

Les installations comprendront un chapiteau de 14 000 m² et plus de 2 500 places de parking. Sur son stand, la FIC Paris-HSV accueillera plusieurs associations : le Saint-Hubert Club de France, Actéon, le Club des Jeunes Chasseurs d'Île-de-France, l'Association des Dianes d'Île-de-France.

La FIC Paris-HSV offre à tous ses adhérents un billet d'entrée valable pour une personne.

(Site : www.salondelachassederambouillet.com)

Circulez, il y a tout à prévoir !

Parce qu'ils connaissent mieux que d'autres les comportements parfois erratiques des grands gibiers (sangliers, chevreuils, cerfs...), les chasseurs sont très sensibilisés sur les risques de la conduite automobile en zone de forêt ou de culture durant les périodes nocturnes.

Même s'ils sont citadins, comme les adhérents de notre Fédération, tous les chasseurs sont bien conscients de ces dangers et ils se doivent en toute occasion d'en informer leurs amis non chasseurs.

En association avec l'ONCFS, la FNC et plusieurs partenaires de la sécurité routière, le Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages a mis en œuvre une campagne de sensibilisation sur les risques d'accidents de la circulation liés aux grands animaux sauvages sur le thème : « Parce qu'ils sont imprévisibles, soyons prévoyants... » (Site : www.fondsdegarantie.fr)

En 2008, le Fonds de Garantie a comptabilisé 42 471 accidents de la circulation avec ces animaux.

Lu dans la presse

« *Le Saint-Hubert* » (janvier-février 2010)

Sous le titre « Très cher permis », expliquant que le permis de chasser est cher au cœur du chasseur et à son porte-monnaie, Jacques Reder, administrateur de notre Fédération, relance le débat sur la possibilité d'un permis unique : « Il est évident que le niveau de prix du permis de chasser national, loin d'être séduisant et incitatif, ne fait que dégoûter les chasseurs et les détourner vers d'autres loisirs ». Evoquant alors les nombreuses formules de permis départementaux et temporaires dont les validations sont sources de complications et d'incompréhensions, sans parler de dépenses inutiles, d'erreurs ou de fraudes, il affirme : « La vraie bonne solution est d'en revenir à un seul permis de chasser national, unique pour tous les chasseurs, établi à un prix raisonnable et donnant à chacun le droit de pratiquer la chasse quand bon lui semble sur l'ensemble du territoire français... Avec une telle disposition riche de simplicité... La chasse y gagnerait en clarté et, à défaut de séduire d'éventuels nouveaux adeptes, au moins ne découragerait-elle pas les plus ardents de ses fidèles ».

« *Grande Faune* » (n°124)

Dans une tribune libre, Jacques Reder, administrateur de notre Fédération, s'insurge contre des règlements particulièrement contraignants en vigueur dans certains départements pour la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (interdiction de chasser par temps de neige, sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés ; jours de non chasse le mardi et le vendredi, même en été pour l'approche du brocard... !). Il lance : « Le plan de chasse est un contrat que le chasseur a l'obligation de remplir..., il est inutile de le pénaliser en réduisant ses possibilités d'intervention... Il faut veiller à ne pas sur réguler la chasse et à ne pas contraindre sa pratique par de nouvelles mesures toujours plus restrictives, surtout quand aucun motif d'intérêt général ne justifie ces dispositions qui n'ont aucun sens en termes de gestion cynégétique ».

Les rendez-vous de 2010 pour le Brevet Grand Gibier

Après avoir présenté à Paris le Brevet Grand Gibier au cours de deux réunions d'information, l'Association Interdépartementale des Chasseurs de Grand Gibier de Paris-HSV lance son programme de formation 2010 qui compte neuf séances thématiques prévues jusqu'au mois de juin et organisées à la Maison de la Chasse et de la Nature, 60 rue des Archives, à Paris 3^e.

Au programme : espèces gibiers (chevreuil, cerf, chamois, isard, mouflon, sanglier), vènerie, chiens, armes (munitions, balistique, optiques), pathologie, réglementation et sécurité, forêt...

Les examens sont prévus le 9 mai (pratique du tir) et le 4 juin (théorique).

Information : Alain Collorec, tél. 06 81 29 37 11 - mél. collorec.alain@wanadoo.fr .

Nouveau permis pour nouveaux chasseurs

Mise au point et réalisée par l'Imprimerie Nationale, la nouvelle version du permis de chasser se présente au format carte bancaire sur un support plastique infalsifiable, avec photo et hologramme.

L'autorité administrative chargée de la délivrance du permis étant, depuis la loi du 12 mai 2009, non plus le préfet mais le directeur général de l'ONCFS, Jean-Pierre Poly a tenu à remettre lui-même, symboliquement, leur permis de chasser à Alexia D., Pierre F., Anne-Sophie M. et Louis-Nicolas R., quatre jeunes parisiens qui venaient de passer avec succès leur examen après avoir suivi les formations théorique et pratique sur le site de formation de la FIC Paris-HSV à Marly.

Dorénavant, aussitôt après les épreuves de l'examen, l'inspecteur du permis de chasser qui est un agent de l'ONCFS, délivrera au lauréat le volet permanent de son permis de chasser.

Le futur chasseur n'a plus besoin de se rendre en préfecture pour retirer ce document. Pour être en mesure de chasser, il lui suffit de demander la validation annuelle de son permis auprès de sa fédération départementale et de disposer bien sûr d'une attestation d'assurance RC chasse.

Pour trouver les meilleures chasses de France

Avec la Lettre d'information trimestrielle « Chasseurs de Paris » de l'automne, les adhérents de notre Fédération ont reçu un prospectus sur « Le guide des meilleures Chasses de France » 2009-2010.

Cet ouvrage recense à travers toute la France un ensemble de domaines de chasse à la journée, une sélection d'hôtels et de restaurants et de nombreuses adresses utiles. (450 pages, 24 €).

(Site : www.guidedesmeilleureschasses.com)

Question d'un chasseur de Paris

Est-il vrai qu'un chasseur handicapé peut tirer un gibier depuis une voiture ?

Oui, mais il doit s'agir d'un chasseur souffrant d'un handicap faisant l'objet d'une déclaration d'invalidité et reconnu comme permanent (paralysie). Le moteur du véhicule doit être à l'arrêt et le chasseur doit être posté, ce qui exclut tout déplacement pour suivre l'animal de chasse.

Cette disposition réglementaire ne s'applique pas à un chasseur affecté par un handicap occasionnel et temporaire l'empêchant de se déplacer à pieds de manière autonome (ex. : fracture de la jambe).

Quelle sanction encourent les personnes qui entravent une action de chasse ?

Il y a deux ans, une contravention de 5^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € d'amende avait été proposée en vue de sanctionner les délits d'entrave à l'action de chasse.

Au congrès de la FNC de l'an dernier, Jean-Louis Borloo annonçait la publication imminente d'un décret instituant cette contravention. Le Conseil d'Etat donnait un avis favorable au texte élaboré par le gouvernement. Depuis l'été, le texte est à la signature du ministre d'Etat.

Les veneurs et tous les autres chasseurs attendent avec impatience ce texte qui permettra à la justice de sanctionner comme il convient les actes des saboteurs dont les menaces sont bien réelles pour empêcher la pratique d'une activité pourtant légalement reconnue.

Le mérite du jeune chasseur n'attend pas le nombre des années

Ils sont jeunes ou nouveaux chasseurs, on les dit méritants car ils ont obtenu les notes maximales aux épreuves de l'examen du permis de chasser, ils sont adhérents de notre Fédération et ils ont eu la chance d'être désignés par un tirage au sort pour participer à une chasse au petit gibier sur le Domaine présidentiel de Rambouillet.

Anne-Philippine D., Jean-Claude DR., Martin A., Alexis B., Augustin DSC., Jérôme DSC., très honorés par une telle invitation ont pu admirer l'organisation parfaite de cette chasse prestigieuse qui a fait la réputation du domaine de Rambouillet et à laquelle bien des grands de ce monde ont participé depuis Charles X, Napoléon III, Félix Faure, Albert Lebrun, Vincent Auriol, Georges Pompidou...

Il fait bon chasser en Charente-Maritime

Pour promouvoir les activités de chasse, comme un des atouts touristiques de son département, la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime (FDC-17) souhaite faire connaître ses gibiers ainsi que ses territoires d'ACCA aux chasseurs citadins et tout particulièrement aux adhérents de la FIC Paris-HSV.

Une formule « chasse vacances » est d'ores et déjà possible pour le petit gibier, les migrateurs, le chevreuil et en particulier pour le tir à l'approche du brocard à partir du mois de juin.

Les inscriptions doivent impérativement être validées avant le 30 avril prochain.

Informations : www.chasseurs17.com ou Marc Perrot technicien de la FDC-17 tél. 05 46 59 14 89.

Avant de passer à table

L'arrêté français retranscrivant les règlements européens relatifs aux « règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale » a été publié au JO du 29 décembre 2009.

Cet arrêté précise toutes les exigences applicables au gibier en matière d'hygiène alimentaire.

Depuis juin 2006, notre Fédération sensibilise régulièrement nos adhérents sur l'examen du gibier après la chasse et a organisé 15 sessions de formation « venaison » au bénéfice de 159 personnes.

La prochaine séance de formation est prévue pour vendredi 9 avril. Inscription : tél. 01 55 60 18 70.

Libre propos d'un chasseur de Paris

Pourquoi le Brevet Grand Gibier ?

Créé par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier en 1991, le Brevet Grand Gibier procède d'une démarche libre et personnelle du chasseur qui souhaite approfondir ses connaissances sur les espèces animales, les modes de chasse, la sécurité, les armes, la réglementation, la forêt...

Deux épreuves, l'une pratique avec tirs sur cible anatomique, et l'autre théorique sous forme de QCM avec questions éliminatoires, vont sanctionner le travail du candidat auquel sont en outre proposées deux options arc et vènerie.

Une soixantaine d'associations départementales organisent chaque année sous le contrôle de l'association nationale, une session d'examen qui permet de récompenser un millier de lauréats.

Avec un taux de réussite de 68 %, ce sont aujourd'hui plus de 15 000 chasseurs ou non-chasseurs qui ont obtenu ce diplôme. La chasse exige de plus en plus de compétences et de responsabilités de la part de ses pratiquants et le Brevet Grand Gibier constitue à cet égard une référence cynégétique reconnue. *Jacques-Georges Ozanne*

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

58 avenue du Général Leclerc – 92514 Boulogne Billancourt Cedex

tél. : 01 55 60 18 70 - fax : 01 55 60 07 15 - mél. : fdc75@chasseurdefrance.com

Internet : www.chasseursdeparis.com

« Chasseurs de Paris » - Rédaction : Jacques Reder, Georges Dutruc-Rosset, Didier Gavens.

ISSN 1775-8416